

## PV - SEANCE DU 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA –M Jean-Gérard NIZET - Mme Dominique BARTHELEMY – M Richard BOUFFANET - Mme Muriel THOMAS - Mme Corinne HERADY –M Claude MARECHAL- M Franck RICHARD

**Excusés** : M Didier NARCISSE - Mme Bénédicte BONTEMPS - M Clément BOYER (donne procuration à Mme BARTHELEMY) - M Gilles TROMPILLE (donne procuration à M MARECHAL)- Mme Patricia ARRIAZA-OLMO– M Michel DAMIRON– Mme Estrella LAGO (donne procuration à M RICHARD)

**Absents** :

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date de convocation** : 23 septembre 2016

**Nombre de Présents** : 8

**Nombre de votants** : 11

**Secrétaire de séance** : Muriel THOMAS

---

### **Délib n°2016-037 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2016

---

### **Délib n°2016-038 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FORETAGE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT**

Arrivée de Mme Bénédicte BONTEMPS à 19h02.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 1993 intitulé « Bail de location de terrain » et d'un protocole d'accord en date du 6 mars 2009, la commune de NIEVROZ a concédé à la société GRANULATS RHONE-ALPES qui l'a accepté, le droit d'exploiter tous matériaux pouvant se trouver sur les parcelles cadastrées section B5 numéros 1334 et 1425 ainsi que leur remise en état notamment au moyen de remblais, la parcelle B5 n°1425 n'étant pas concédée que pour la partie située à l'est de la parcelle B5 n°1427.

La société GRNAULATS RHONE-ALPES avait par la suite obtenu la délivrance d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter en carrière les parcelles visées par l'acte précité, en date du 5 mai 1994.

Depuis, la société GRANULATS RHONE-ALPES qui souhaitait étendre ses activités sur les zones avoisinantes à celles autorisées par l'arrêté préfectoral de 994, avait déposé en Préfecture de l'AIN, une nouvelle demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant renouvellement et extension de cette carrière, et obtenu un arrêté préfectoral le 10 décembre 2008,

l'autorisant à exploiter la carrière pour une durée de 15 ans. Dans cette emprise foncière, la société est aussi titulaire depuis le 5 mai 1993 d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux.

Le bail de location de terrains avait été consenti et accepté sous diverses charges et conditions que les parties souhaitaient modifier. Les parties ont alors conclu un contrat de foretage le 24 juillet 2009, complété par un avenant n°1 en date du 30 décembre 2011.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la société GRANULATS RHONE-ALPES a changé de dénomination sociale pour devenir GRANULATS VICAT.

En vue du dépôt d'une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de son site de Niévroz, la société GRANULATS VICAT s'est à nouveau rapprochée de la commune pour étendre sa maîtrise foncière. Ceci étant les parties se sont rapprochées à l'effet de signer un nouveau contrat de foretage intégrant l'ensemble des modifications intervenues depuis le 24 juillet 2009.

Mr le Maire soumet au conseil municipal le projet d'un nouveau contrat de foretage qui se substituerait à celui existant.

Le contrat concernera les parcelles communales cadastrées Section B :

N°	Lieudit	Surface totale	Surface concédée
1414	Les Iles	5ha 55a 77ca	<b>46a 00ca</b>
1420	Les Iles	1ha 98a 16ca	<b>23a 85ca</b>
1425	Les Iles	45ha 74a 11ca	<b>33ha 77a 60ca</b>
1427	Les Iles	3ha 31a 17ca	<b>3ha 21a 69ca</b>
1996 (ex 1334)	Les Iles	18ha 75a 72ca	<b>9ha 29a 93ca</b>
1273	Sur les Pyes	6ha 83a 33ca	<b>5ha 92a 71ca</b>
1338	Sur les Pyes	2ha 03a 82ca	<b>88a 40ca</b>
<b>TOTAL</b>			<b>53ha 80a 18ca</b>

La durée du contrat sera celle définie par le terme de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 autorisant l'exploitation en carrière des biens référencés ci-dessus.

Cependant, si au terme de cette durée l'exploitant est toujours titulaire d'une autorisation préfectorale d'exploitations, la convention sera prorogée de plein droit, aux mêmes charges et conditions que celles fixées dans le contrat de foretage, jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état prévus par l'autorisation préfectorale.

Une partie des terrains concernés étant actuellement louée aux exploitants agricoles, la commune fera son affaire personnelle de l'adaptation des baux de location et de la reprise éventuelle des terrains.

Cette convention sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée de la façon suivante :

- Une redevance minimale de 10.000 € sera versée annuellement à la commune quelque soient les enlèvements réalisés par le carrier, pour moitié le 30 juin et l'autre moitié le 30 Décembre
- En complément de cette redevance minimum, la Sté GRA versera à la commune une somme de 1,15 € par m3 de matériaux effectivement extraits. Des levés topographiques et, ou bathymétriques

à la charge de l'exploitant en définiront la cubature annuelle qui sera réglée au plus tard le 15 mars de l'année suivante

- Les redevances annuelles seront révisées chaque année selon une formule faisant intervenir l'indice du coût de la construction défini par l'INSEE
- de même, il sera versé à la commune une redevance de 0,47 € par m<sup>3</sup> de matériaux inertes remblayés sur l'exploitation, payable et révisable selon les mêmes conditions que pour les extractions

Monsieur le Maire rappelle que ces 4 documents ont été présentés en Assemblée Plénière le 15 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

1°/ ACCEPTE les conditions du nouveau contrat qui lui est soumis

2°/ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document à intervenir

---

**Délib n°2016-039 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION A L'EXTENSION DE LA CARRIERE VICAT**

Souhaitant poursuivre ses activités dans la plaine de l'Ain, la société GRANULATS VICAT envisage de déposer en Préfecture de l'Ain une demande portant renouvellement-extension de sa carrière à Niévroz, actuellement autorisée au titre d'un arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

La zone projetée en extension de carrière comprend notamment une partie boisée qui fera l'objet d'un défrichement. Pour compenser la perte de cet espace boisé, il est prévu à titre compensatoire et en accord avec le propriétaire foncier, que la société GRANULATS VICAT prenne à sa charge la réhabilitation d'un tènement immobilier en friche relevant du domaine privé de la commune de NIEVROZ, pour une durée équivalente à celle de l'arrêté préfectoral portant renouvellement-extension de carrière qui viendra à être délivré.

Pour ce faire et de façon concertée, la société GRANULATS VICAT et la commune de Niévroz souhaitent qu'il soit confié à un organisme compétent la gestion environnementale de ce tènement immobilier propriété de la commune.

Ce tènement est localisé, en dehors du périmètre de la carrière VICAT actuellement autorisé et hors du périmètre prévu en extension. Ce tènement est composé de deux parcelles cadastrées en section B sous les numéros 824 et 664 au Lieudit La Grande Laune.

Considérant que l'ONF est reconnu comme un acteur de référence dans la valorisation du rôle multifonctionnel des forêts et de génie écologique, et dispose d'une expertise et d'un savoir-faire reconnu dans ces domaines à travers la création et la gestion de projets forestiers et non forestiers à vocation de restauration et mise en valeur des milieux naturels.

Considérant que l'ONF se fonde sur les dispositions de l'Article L.221-6 du Code forestier pour exercer ses activités en tant que prestataire de services pour le compte d'entreprises privées.

La société GRANULATS VICAT - en vue de se conformer à son obligation de compensation - a sollicité le concours de l'ONF auquel elle souhaite confier, en accord avec la commune de NIEVROZ, la réalisation de prestations de services matérielles et/ou intellectuelles en vue de réhabiliter le tènement immobilier susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

1°/ ACCEPTE les conditions inscrites au dit contrat cadre.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le contrat cadre concernant les engagements réciproques pour la mise en œuvre des mesures compensatoires à l'extension de la carrière Vicat.

---

**Délib n°2016-040 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DES PARCELLES B1420 B1425 B1427 B1996 B1273 B1338**

Monsieur le Maire expose que cet avis est rendu à la demande de l'entreprise GRANULATS VICAT dans le cadre de sa demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Niévroz.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R512-6-7 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation de la méthodologie de remise en état des parcelles, présenté en 2014 devant l'ensemble du conseil pourra de nouveau être prévu avec l'entreprise GRANULATS VICAT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité **DONNE un avis FAVORABLE** concernant la demande d'autorisation de carrière

---

**Délib n°2016-041 : DECISION RAPPORTEE – AVIS FAVORABLE DU MAIRE CONCERNANT LA REISE EN ETAT DU PROJET D'EXTENSION CARRIERE VICAT**

Monsieur le Maire expose que cet avis est rendu à la demande de l'entreprise GRANULATS VICAT dans le cadre de sa demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière visée à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Niévroz.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article R512-6-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire PREND NOTE de l'avis FAVORABLE du Maire sur la remise en état du projet d'extension carrière de la société GRANULATS VICAT.

---

**Délib n°2016-042 : Divagation chiens et chats – Année 2017- Signature de la convention avec la SPA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune se doit de détenir une fourrière animale conformément aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, la Commune signe une convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour permettre la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et à leur transport en fourrière à la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Cette convention est proposée au tarif forfaitaire d'indemnité de 0.35 € par an et par habitant pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique également que la commune dispose d'un lecteur de puce pour faciliter l'identification des animaux retrouvés errants sur la commune. Monsieur Franck RICHARD demande si il arrive souvent que des animaux perdus soient récupérés par la commune. Monsieur la Maire lui répond

qu'il est rare que la procédure aboutisse à l'intervention de la SPA, car beaucoup réussissent à être identifiés et rendus à leur propriétaire. Cependant à chaque intervention, pour animaux dangereux notamment, la SPA est intervenue avec efficacité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** de conclure avec la SPA de Lyon la convention de fourrière permettant la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et à leur transport en fourrière à la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2017 pour un montant **de 0.35 € par habitant**.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de fourrière.

---

**Délibération n°2016-043: ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont pour obligation de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Ainsi chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Monsieur le Maire précise qu'actuellement nous sommes liés à la médecine préventive du service du travail de l'Ain se situant à Dagneux. Cependant le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service et a proposé aux communes le souhaitant d'adhérer à leur service de médecine préventive.

Considérant que les prestations proposées par le centre de médecine préventive de Dagneux ne satisfont pas à un bon suivi des agents communaux, il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain. Le tarif proposé par le Centre de Gestion de l'Ain est identique à celui actuellement prévu pour notre centre de médecine préventive.

Monsieur RICHARD demande si ce service est spécialisé pour les agents publics. Monsieur le Maire lui répond, qu'en effet le Centre de gestion est un organe dédié prioritairement aux collectivités publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

---

**Délib n°2016-044 : Décision Rapportée – DECISION MODIFICATIVE n° 2 Budget communal**

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits aux recettes chapitre 40 et ceux inscrits aux Dépenses chapitre 042-6811 doivent être identiques au centime près. Or lors de l'élaboration du budget primitif 17 centimes n'ont pas été reporté au chapitre 042-6811.

Le Trésorier comptable a donc proposé une régularisation par virements de crédits telle que :

**chapitre 042-6811 : +0.17 €**

**chapitre 022 (dépense imprévues): - 0,17 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire PREND NOTE de la décision modificative n°2 prise par Monsieur le Maire sur recommandation du comptable public.

---

## **Délib n°2016-045 : DECISION MODICATIVE n°3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose les modifications a apportées au budget primitif communal :

### **Fonctionnement**

Les résultats du BP assainissement 2016 (clos au 1<sup>er</sup> avril 2016) montrent un déficit de fonctionnement de 34 497.55 €. Ce déficit s'explique par le fait que la somme d'équilibre, normalement versée du budget communal au budget assainissement, n'a pu être versée au BP assainissement avant la clôture de celui-ci le 1<sup>er</sup> avril 2016. Cependant cette somme était prévue au budget 2016 de la commune au compte 657364. Il convient donc de ramener ce compte à 0 et de faire apparaître le résultat de fonctionnement du budget assainissement, rapatrié sur le budget communal au compte 002 « Déficit antérieur reporté ».

Ce déficit absorbé par le compte 657364, laisse 7 408.56 € à ventiler en dépenses ou en recettes. De plus, le résultat de fonctionnement 2015 du BP assainissement démontre un excédent de 15 244.26 €. Cette somme est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

Le FPIC (fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales), au compte 73925 « Dépenses de fonctionnement » est plus élevé de 3313 € que prévu lors de l'élaboration du BP 2016. La dotation forfaitaire globale (compte 7411 Recette de fonctionnement) est moins élevée de 16 935 € que les prévisions annoncées. Quant à la dotation de solidarité rurale (compte 74121 recettes de fonctionnement) elle est plus élevée de 883 € que la prévision annoncée.

Les bases définitives de la DGF, DSR et FPIC ont été envoyées à la commune après que le budget ai été adopté. Il convient donc de régulariser ces comptes. Une partie de la somme dégagée par l'excédent de résultat du budget assainissement, rapatrié sur le budget communal, a donc été ventilée pour effectuer cette régularisation.

De plus, les besoins en fournitures de l'école primaire ont augmenté du fait de la réforme scolaire applicable à la rentrée 2016. Aussi une enveloppe exceptionnelle de 2048 € a été ajoutée au compte 6067.

Du fait notamment des TAP, de l'augmentation du nombre de contractuels (en remplacement de personnels titulaires) et de l'augmentation des charges sociales depuis début 2016, il convient de rajouter une enveloppe de 9 800 € au compte 6413.

### **Investissement**

Le résultat d'exercice d'investissement 2016 du budget assainissement, clos au 1<sup>er</sup> avril 2016, montre un excédent de 11 258.13 €. Celui-ci doit être reporté au compte 001 des recettes d'investissement.

Le montant du FCTVA (compte 10222) a été calculé après l'adoption du budget prévisionnel communal. Il s'avère être supérieur de 5 815 € à la prévision inscrite au budget.

Concernant le raccordement du déversoir d'orage les Cabrunes, effectué par GrDF pour le compte de la commune (opération 177) ; celui-ci a fait l'objet d'une convention avec la 3CM. Cette convention stipule que la 3CM reverse le montant des travaux à la commune. Il convient de percevoir cette somme au compte 13251 et non au compte 21534 comme prévu initialement.

Un toilette enfants des moyennes sections doit être changé. Il convient de prévoir la somme au compte 2188 de l'opération 106 « groupe scolaire ».

Des seaux pour les Atsem et les agents d'entretien ont été achetés. Il convient de prévoir la somme au compte 2184 de l'opération 106 « groupe scolaire ».

Les crédits imputés à la construction du cheminement piétonnier le long du city stade doivent être prévu au compte 2151 et non au compte 2111 de l'opération 151 « mini stade ».

Le montant du passage sélectif qui se trouvera à l'entrée du passage piétonnier le long du city, afin d'empêcher le passage de motos, doit être imputé au compte 2184 de l'opération 165 « Mobilier urbain ».

Le plan de financement des éclairages du cimetière, par le biais du SIEA, avait fait l'objet d'une délibération 2015-43 du 2 juillet 2015. Il convient de reporter la somme des travaux restant à la charge de la commune au compte 2135 de l'opération 173 « éclairage public »

Enfin, le changement des batteries du véhicule voirie « Goupil » amène à augmenter l'enveloppe du compte 2158 de l'opération 189 « matériel voirie » de 2083.72 €.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
002 : Déficit antérieur reporté		34 497.55
6067 : Fournitures scolaires		2 048.00
611 : Contrat de prest. De services avec des entreprises		4 000.00
6413 : Personnel non titulaire		9 800.00
73925 : FPIC		3 313.00
657364 : SPIC	41 906.11	
<b>TOTAL</b>	<b>41906.11</b>	<b>53 658.55</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 11 752.44</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
002 : Excédent antérieur reporté		15 244.26
7411 : Dotation forfaitaire	4 374.82	
74121 : Dotation de solidarité rurale		883.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 374.82</b>	<b>16 127.26</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 11 752.44</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
001 Excédent d'investissement reporté		11 258.13
10222 : FCTVA		5 815.00
Op 177 : Réseaux d'électrification ERDF		11 014.68

<b>Compte 13251 : GFP de rattachement</b>		
<b>Op 177 : Réseaux d'électrification ERDF</b>	11 014.68	
<b>Compte 21534 : Réseau d'électrification</b>		
<b>TOTAL</b>	11 014.68	28 087.81
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 073.13</b>	

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
Op 106 : Groupe scolaire		500.00
Compte 2188 : A/immobilisations corporelles		
Op 106 : Groupe scolaire		533.00
Compte 2184 : Mobilier		
Op 127 : Réserves foncières		7 360.41
Compte 2111 : Terrains nus		
Op 151 : Mini Stade	16 900.00	
Compte 2111 : Terrains nus		
Op 151 : Mini Stade		16 900.00
Compte 2151 : Réseaux de voirie		
Op 165 : Mobilier urbain		2 596.00
Compte 2184 : Mobilier		
Op 173 : Eclairage Public		4 000.00
Compte 2135 : Installations générales		
Op 189 : Matériel services techniques		2 083.72
Compte 2158 : A/ installations et outillages		
<b>TOTAL</b>	<b>16 900.00</b>	<b>33 973.13</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 073.13</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget communal

#### **Délib n°2016-046 : MODIFICATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et afin de tenir compte des évolutions de carrière du personnel communal,

**1°) DECIDE** à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 le tableau des emplois communaux de la façon suivante :

- Le Poste d'adjoint administratifs polyvalent au secrétariat de mairie , initialement prévu à 28h00 est relevé à 29h30.

## **Délib n°2016-047 : RAPPORT ANNUEL 2015 de la SPL SEGAPAL**

M Patrick BATTISTA indique que la Commune de NIEVROZ est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. Il précise qu'il représente la Commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

A ce titre, il propose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel, rapport qui permettra au conseil de se prononcer sur son action au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 Juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100% par des collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL dans l'attente d'un autre choix.

Le capital de la SPL a été porté de 230 000 € à 670 000 €. Le capital reste réparti entre 17 actionnaires.

Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de donner son avis sur les opérations de la SPL et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL est M Gilbert-Luc DEVINAZ, il est entouré de 2 vice-présidents : M Jean-Paul COLIN et M Pascal PROTIERE. Le Directeur Général est M Didier MARTINET.

67 salariés (9 cadres, 11 agents de maîtrise, 47 employés) composent le personnel de la SPL.

Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres.

En 2015, l'assemblée spéciale s'est réuni 4 fois, le comité d'engagement et de suivi 3 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois.

### **LES MISSIONS CONFIEES A LA SPL**

Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé. Elle a démarré en juillet 2014 pour une durée de 3 ans et demi.

Le budget 2015 de la régie intéressée pour cette mission s'élève à 5 531k€ HT en charges et 5 767k€ HT en recettes.

La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, s'élève à 2 150 k€ HT en part fixe et 1016 k€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL.

La participation du syndicat à la régie est de 2 797 k€. Elle était de 2 996 K€ en 2014. Cette baisse s'explique en partie par les recettes de graviers qui passe de 542 K€ en 2014 à 671 k€ en 2015 et à un chiffre d'affaire en hausse sur l'Atol de + 53 K€.

Le rapport de gestion présente les comptes de la régie intéressée et l'organisation de la SPL.

**\*De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.**

La rémunération de la SEGAPAL en 2015, pour cette mission, s'élève à 83 k€ HT. En 2014, notre rémunération était de 198 K€ due à la construction du bâtiment l'Iloz'.

**\*La SPL effectue 6 autres missions en dehors du Parc :**

Missions et coût facturés HT

-Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu	135 891 €
-Exploitation de la navette fluviale sur le Canal	50 850 €
-Etude embarcadère Jons	3 150 €
-Surveillance équestre à Meyzieu	2 492 €
-Etude de faisabilité Accessibilité Côtière	8 445 €
-Animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon	11 288 € (+ 8 466 € en 2016)

### COMPTES SEGAPAL

Le budget 2015 de la SEGAPAL s'établit à 3 816 k€ en charges et à 3 910 k€ en recettes, pour un résultat de + 94 k€

Le résultat d'exploitation s'élève à + 90 k€

Le chiffre d'affaires se monte à 3 632 k€

Les charges de personnel sont de 2 951 k€

C'est la 11ème année où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport complet est à la disposition de tous les conseillers.

Il rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport et de se prononcer sur l'activité de son représentant au sein de la SPL en lui donnant quitus et sur les actions de la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M Patrick BATTISTA ne prend part au vote) :

**-APPROUVE** le rapport faisant état pour l'année 2015 de l'ensemble de l'action de la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont.

**-DONNE** quitus à son représentant pour l'ensemble de l'action menée au sein de la SPL au cours de l'année 2015.

---

### INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Arrivée de Patricia ARRIAZA OLMO

- **ENQUETE PUBLIQUE:** L'enquête publique concernant le SCOT BUCOPA se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2016. Monsieur le Maire indique que les documents peuvent être consultés sur internet à l'adresse du Scot BUCOPA, en version papier auprès de la 3CM ou bien en version dématérialisé en mairie.
- **DOCUMENT UNIQUE:** Les communes ont pour obligation de mettre en place un document unique ayant vocation d'assurer la santé et sécurité au travail des agents. L'expert missionné par l'entreprise

retenue est passé dans les locaux communaux mardi 20 septembre 2016. Son rapport devrait être rendu fin octobre début novembre 2016.

- **PRODUITS PHYORSANITAIRES:** Monsieur Franck RICHARD demande si la commune procède à un désherbage chimique des voiries ou fait appel à une autre technique. Monsieur le Maire lui répond que l'utilisation de produits chimiques est autorisée jusqu'à janvier 2017. Au-delà de cette date la commune mettra en place des techniques alternatives de traitement.

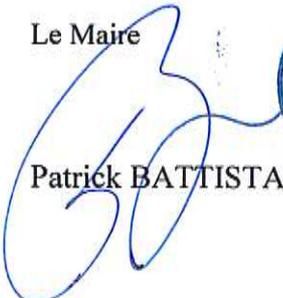
Monsieur RICHARD note également que les équipements de protection et notamment les combinaisons nécessaires au passage de ces produits ne sont pas toujours portés par les agents de la voirie. Monsieur le Maire lui répond que ces défauts de port d'EPI ont été remarqués par lui-même et la secrétaire générale. Il indique également que tous les équipements sont disponibles dans les locaux de la voirie et qu'il est rappelé de façon très régulière aux agents l'obligation de porter leurs équipements de protection.

Enfin Monsieur le Maire attend du passage de l'expert dévolu pour la rédaction du document unique un effet marquant. En effet, ce document, qui sera contresigné par tous les agents, les confrontera plus directement aux obligations afférentes à l'utilisation de produits, aux techniques de travail, aux formations nécessaires...

- **ASSAINISSEMENT :** Monsieur RICHARD rapporte une question de Mme DE GROOT : Comment se fait-il que tous les riverains Thilois du chemin du poteau ont reçu un courrier leur fixant un rendez-vous pour le raccordement à l'égout et que les riverains Niévrandais du chemin du poteau n'ont pas été conviés à participer puisque le chemin du poteau de NIEVROZ et de THIL est le même ?

Monsieur le Maire répond que le portage de ce raccordement est diligenté par la ville de Thil. Cependant, dès le début du projet de raccordement, Monsieur le Maire a porté à la connaissance de Thil, la volonté que tous les riverains des Tuileries (Niévrandais compris) puissent avoir l'information évoquée par Mme DEGROOT. Cette information sera transmise par l'entreprise, désignée par Thil pour effectuer ces travaux et elle devrait, de fait, également être distribuée dans les boîtes aux lettres des Niévrandais des Tuileries.

Le Maire



Patrick BATTISTA



